



Le monde d'après

Après l'élection présidentielle, après la retraite, après le coronavirus, après...

Le monde d'après sera-t-il comme le monde d'avant ?

Depuis que je suis en âge de m'intéresser à la politique, je vois chaque échéance promettre des réformes, un monde nouveau, plus juste, plus responsable. Dans un contexte démocratique, force est de constater qu'année après année, siècle après siècle, les grandes réformes ayant réellement transformé et fait progresser notre pays sont le fait de quelques grands hommes ayant marqué l'histoire de France. On peut les compter sur les doigts d'une main.

Le reste n'est qu'ajustements, réformettes, et slogans politiques à visée électorale de communicant plus ou moins talentueux.

Faut-il tout bouleverser, tout changer, tout casser pour que notre monde, notre vie, et surtout celle de nos enfants, soient meilleurs ?

Rien n'est moins sûr, j'en veux pour meilleur exemple les réformes successives de l'éducation nationale qui ont fini par faire perdre leur latin aux professeurs eux-mêmes !

Et que dire des réformes du monde de la santé ? Depuis le début de mes études, j'entends les extases ministérielles sur la grandeur de la médecine française, la meilleure du monde paraît-il ! Tellement bonne que l'on cherche désespérément des vocations et que ceux qui ont embrassé cette profession par passion, sont dans un niveau de souffrance inédit.

Ilya 20 ans, on souriait du système anglais où il fallait attendre un an pour une prothèse de hanche, il faut maintenant chez nous six mois pour voir un dermatologue, un an pour rencontrer un ophtalmologiste, et les femmes sont priées de s'adresser à une sage-femme faute de gynécologue.

Le transfert de tâches améliore-t-il la qualité des soins ? Faut-il une logique comptable en matière de santé ? À moins que l'on ne considère les français comme trop gâtés, que l'on pense qu'ils n'ont pas besoin de cela !

Et pourtant ce sont bien eux qui paient !

La CARMF, à partir d'un noyau solide, en s'appuyant sur des

équipes de femmes et d'hommes de très haute compétence, a fait des réformes en continu, sans soubresaut, sans révolution et sans promesse inaccessible.

C'est ainsi que cette institution de 70 ans réussit à être une des toutes premières caisses de professions libérales, la première en niveau de revenu dans sa catégorie (Cour des comptes 2015).

Ce qui paraît un bien légitime retour des choses, compte tenu de l'apport sociétal de notre profession, de sa pénibilité et de la limitation acceptée des honoraires pendant toute la carrière.

La CARMF ne bénéficie d'aucune aide, d'aucun argent public.

Chaque évolution est pesée, évaluée et mise en œuvre progressivement, ainsi en est-il de la réforme du temps choisi qui permet de bonifier son activité. Le délai de carence pour bénéficier des indemnités journalières, enfin considérablement réduit, permet à chaque médecin d'être l'égal de tout français sur le plan social.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la cotisation sur dix ans augmente dans le régime complémentaire de 20 % de moins que dans le régime de base et de 149 % de moins que dans le régime ASV. Sur la même période, le point augmente le plus dans le régime complémentaire, 6 %, contre 5 % dans le régime de base et il baisse de 9 % dans l'ASV. Toutes choses étant égales par ailleurs sur dix ans, en dépit de deux crises économiques, le rapport prestations/cotisations montre une nette avance du régime complémentaire, dont je rappelle ici qu'il est notre principal régime de retraite et le seul que nous gérons intégralement.

Faudrait-il idéologiquement le supprimer et basculer dans l'inconnu ?

La solidarité peut parfaitement être compatible avec l'autonomie, la créativité et l'adaptabilité.

Nous avons proposé un modèle solidaire, basé sur un plafond de la Sécurité sociale, un âge pivot de 62 ans et des bonifications.

Ce modèle est possible, viable, fonctionnel et permet une

transition solidaire sans violence administrative inutile. Si la réforme des retraites qui se profile à nouveau vient à son terme, nous espérons vivement être entendus, tant par l'administration que par les candidats à la présidentielle.

Les soi-disant grandes réformes fourre-tout, élaborées par des penseurs et des communicants très éloignés du terrain et des réalités n'ont jamais fonctionné. Véritables catastrophes, elles ont nécessité des années pour en réduire les effets néfastes. Espérons que pour une fois, les femmes et les hommes de terrain seront consultés afin de partager leurs expériences réussies.

Je forme le vœu que 2022 soit l'année de la disparition du coronavirus, que la fraternité, l'humanité, la compassion, le respect et l'écoute de l'autre, reprennent une place prépondérante dans notre société.

Je vous souhaite, ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, une belle année 2022.

Avec mes confraternelles amitiés.

Docteur Thierry Lardenois



Évolution des cotisations et valeurs de points

Année	Cotisation maximale			Évolution de la valeur du point pour une retraite liquidée à 65 ans		
	Régime de base	Régime Complémentaire	Régime ASV	Régime de base	Régime Complémentaire	Régime ASV
2012	5 074 €	11 712 €	4 755 €	0,5518 €	76,00 €	14,28 €
2013	5 851 €	12 054 €	6 066 €	0,5602 €	77,40 €	13,00 €
2014	6 138 €	12 353 €	7 316 €	0,5620 €	78,00 €	13,00 €
2015	6 688 €	12 648 €	8 644 €	0,5622 €	78,40 €	13,00 €
2016	6 789 €	12 975 €	9 870 €	0,5626 €	78,55 €	13,00 €
2017	6 896 €	13 318 €	10 421 €	0,5672 €	78,55 €	13,00 €
2018	6 985 €	13 628 €	11 334 €	0,5672 €	78,55 €	13,00 €
2019	7 124 €	13 900 €	12 367 €	0,5690 €	79,35 €	13,00 €
2020	7 231 €	14 110 €	13 069 €	0,5708 €	80,16 €	13,00 €
2021	7 231 €	14 110 €	13 141 €	0,5731 €	80,16 €	13,06 €
2022	7 231 €	14 398 €	12 952 €	0,5795 €	80,56 €	13,06 €
Variation 2022/2012	+ 43 %	+ 23 %	+ 172 %	+ 5 %	+ 6 %	- 9 %
Variation 2022/2017	+ 5 %	+ 8 %	+ 24 %	+ 2 %	+ 3 %	+ 0 %

Cotisations 2022

Régimes		Montant 2022 (pour un revenu de 90 000 €)		Taux 2022	Taux 2021	Évolution 2022/2021		Évolution 2022/2012	
Base ⁽¹⁾	Tranche 1 (< 1 PASS ⁽²⁾)	3 385 €	} 5 068 €	8,23 %	8,23 %	+ 0 %		+ 40,27 %	
	Tranche 2 (< 5 PASS ⁽²⁾)	1 683 €		1,87 %	1,87 %				
Complémentaire (< 3,5 PASS ⁽²⁾)		9 000 €		10,00 %	9,80 %	+ 2,04 %		+ 8,70 %	
Invalidité Décès		738 € (Classe B)		-	-	+ 0 %		+ 2,50 %	
ASV	Cotisation forfaitaire	Secteur 1 1 712 €	Secteur 2 5 136 €	-	-	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 1	Secteur 2
	Cotisation proportionnelle	1 140 €	3 420 €	3,80 %	3,80 %	- 2,23 %		+ 89,12 %	
	Total	2 852 €	8 556 €	-	-				
Total		17 658 €	23 362 €			+ 0,67 %	- 0,04 %	+ 24,76 %	+ 36,06 %

⁽¹⁾ Compte non tenu de la participation Assurance maladie pour les Secteur 1 (compensation CSG)

⁽²⁾ PASS: Plafond annuel de Sécurité sociale, 41 136 € pour 2022